(82) Une action commune des ONG lors de la session de la Sous-Commission pourrait inclure les éléments suivants :

- invitation à des témoins (réfugiés timorais au Portugal) à présenter leurs témoignages sur les exactions commises par les forces indonésiennes,
- préparation d'une nouvelle déclaration commune d'ONG sur la situation au Timor Oriental,
- proposition d'un projet de résolution aux experts de la Sous-Commission : au moins sept membres de la Sous-Commission sont susceptibles d'être intéressés. Ils devraient être contactés à l'avance,
- soumission d'informations et de plaintes dans le cadre des principales procédures (rapporteur sur la torture, disparitions forcées, exécutions sommaires).

vidéotement [illegible] de procéder au renvoi.

-16- GENEBRA, ABRIL 86

3. TIMOR ORIENTAL

(74) Plus de dix ans après l'occupation indonésienne de ce territoire, la question du Timor Oriental continue à être débattue au sein des Nations Unies, et en particulier de la Commission des Droits de l'Homme. Certes, aucune décision n'est prise par la Commission, pas même celle d'en reparler lors d'une prochaine session, mais à chaque fois le problème revient sur la table, grâce aux interventions d'un nombre croissant d'ONG.

Les dénonciations à propos du Timor

(75) Les débats aux points 9 (auto-détermination), 10 (tortures et disparitions) et 12 (violations des droits de l'homme) ont permis à plusieurs ONG d'intervenir sur la question. PAX CHRISTI et PAX ROMANA ont, à nouveau, présenté une description de l'ensemble de la question, mettant l'accent sur les nombreux cas de disparitions, tortures et destructions d'agglomérations. Sont également intervenus oralement : la Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples, le Conseil Mondial des Peuples Indigènes, le 'World Indigenous' et 'Human Rights Advocate'. Simultanément, la délégation d'AMNESTY INTERNATIONAL distribuait une note sur les procès en cours au Timor, la Société Anti-Esclavagiste exposait une situation semblable dans laquelle sont impliquées les forces armées indonésiennes (Papouasie occidentale), et trois délégations gouvernementales (Australie, Angola et Portugal) faisaient part de leur préoccupation.

(76) L'élément nouveau au cours de cette 42e session est double. D'une part, la question timoraise est dénoncée dans deux documents soumis à la Commission : le rapport du Groupe de Travail sur les Disparus et celui du Rapporteur spécial sur les Exécutions Sommaires. Dans les deux cas, les allégations avancées contre les forces indonésiennes sont considérées comme fondées. D'autre part, quinze (15) ONG ont soumis à la Commission une déclaration commune dans laquelle elles s'élèvent contre la persistance des violations des droits de l'homme au Timor. Après les inévitables péripéties au Secrétariat des Nations Unies (*on avait perdu le document !*), la déclaration a finalement été publiée comme document officiel (cote E/CN.4/1986/NGO/44).

(77) Ont signé cette déclaration commune les ONG suivantes : ISMUN, Centre Europe Tiers-Monde, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Société Anti-Esclavagiste, Union des Avocats Arabes, Human Rights Advocates, Minority Rights Group, FIMARC, PAX ROMANA, PAX CHRISTI, Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples, Association Internationale pour la Défense de la Liberté Religieuse, International Indian Treaty Council, Indigenous World et Conseil Mondial des Peuples Indigènes.

CIDAC 00003 TL4979
Centro de Documentação
1986

(78) Les principaux cas de violations des droits de l'homme ainsi dénoncés par les ONG concernent :
- les centaines de disparitions répertoriés, et dont 76 ont été retenus par le Groupe de Travail sur les Disparus,
- les cas d'exécutions de détenus ou de civils lors d'opérations armées,
- l'utilisation généralisée de la torture dans les lieux de détention,
- l'existence de centres de détention qui échappent au contrôle du Comité International de la Croix Rouge (CICR), et dans lesquels certains détenus croupissent plusieurs années sans jugement,
- l'absence de liberté de circulation dans le territoire,
- les nombreuses irrégularités constatées dans les procès en cours.

L'obstacle du CICR

(79) Dans ses successives interventions, la délégation indonésienne a comme à l'accoutumée lancé des attaques très fortes contre les ONG : dépositions qualifiées de "calomnieuses", de "campagne vicieuse contre l'Indonésie", etc. Ce genre de réponse n'influence toutefois pas trop le débat. Par contre, ce qui est plus sérieux dans les discours de l'Indonésie, c'est l'utilisation "à toutes les sauces" qui est faite des activités du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) au Timor Oriental. Au début de la 42e session paraissait le bulletin du CICR avec un article sur le développement des visites du CICR à Timor. Pas besoin de dire que des photocopies de cet article étaient largement distribuées par les soins de la délégation indonésienne. Dans les discours indonésiens, c'était le seul argument de poids : il était fait allusion à l'amélioration de la situation, aux visites des prisons, mais bien entendu aucun mot sur les lieux de détention auxquels les délégués du CICR n'ont pas accès.

(80) L'argument de la présence du CICR porte d'autant plus que nombre de résolutions concernant des pays demandent aux autorités de laisser entrer le CICR pour visiter les prisons. Que le CICR soit tenu à la confidentialité et à la discrétion pour remplir au mieux son mandat, cela est compréhensible. De même l'on peut comprendre le souci du CICR d'entretenir les meilleures relations possible avec les autorités du pays concernés : car, le CICR une fois sur place, ses activités profiteront aux victimes. Mais, ces arguments ont leur limite que la question timoraise a dépassées : lorsque des informations fausses ou incomplètes à propos des activités du CICR sont utilisées par un Etat pour poursuivre sa politique de violations des droits de l'homme, le silence de la part du CICR ne se justifie plus. Dans le cas du Timor, l'évocation de la présence du CICR risque de permettre d'obtenir que les Nations Unies cessent toute considération du cas. Avec les conséquences que l'on peut imaginer pour la population. Aussi, ce cas précis devrait inciter les responsables du CICR à réagir et faire connaître aux délégués les multiples obstacles posés par les Indonésiens à leurs activités à Timor. Une telle information pourrait d'ailleurs être donnée informellement.

Perspectives pour la Sous-Commission

(81) Il est de grande importance que la question du Timor fasse l'objet d'une large discussion lors de la prochaine session de la Sous-Commission de l'ONU en août prochain : ce sera en effet l'ultime possibilité avant la présentation du rapport du Secrétaire Général de l'ONU à l'Assemblée Générale sur ses bons offices. L'on s'achemine vers la reconnaissance du fait accompli, et un large débat à propos de la situation des droits de l'homme à Timor dans un organe de l'ONU pourrait au moins contribuer à ce que l'on n'oublie pas le sort de cette population.